

Règlement d'utilisation du studio

Le studio de prise de vue est mis à la disposition des adhérents à jour de leur cotisation, sur réservation préalable, et aux conditions définies par les règles exposées ci-dessous.

Article 1^{er}

Être adhérent à Focale 50 depuis au moins un an et à jour de sa cotisation.

Article 2

Le studio ne peut être utilisé que pour des activités club s'adressant à plusieurs adhérents de l'association.

Article 3

Les séances de studio doivent toujours, sauf dérogation spéciale émise par le Conseil d'Administration, être encadrées par un adhérent du club autorisé par le C.A. et ayant reçu au préalable une formation à la manipulation des divers matériels utilisés.

Cette formation se déroule en 4 temps :

- Formation sur le matériel : utilisation, fonction, etc. (cette partie peut être faite en groupe ou lors d'une soirée atelier de la section photo) ;
- Formation sur l'éclairage : utilisation et manipulation du matériel, prise de vue avec le mannequin du studio, 4 personnes maximum par session formateur compris ;
- Participation à au moins deux séances de studio en activités club ;
- Première séance individuelle, avec le formateur dans les locaux de Focale 50. C'est seulement après avoir suivi ces formations et avoir obtenu la validation par le formateur accompagnant, que l'adhérent aura la possibilité d'utiliser le studio.

Article 4

Les adhérents utilisant le studio ne peuvent percevoir aucune rémunération de la part du ou des modèles ou d'une tierce personne. Tout contrevenant se verrait sanctionné par une radiation.

Article 5

Le recours à des modèles pour les prises de vue entraîne des obligations.

Pour les modèles majeurs, les adhérents utilisant le studio doivent remplir et faire remplir exclusivement l'autorisation de photographe de Focale 50 par le(s) modèle(s) (ou leur représentant légal), en 3 exemplaires (1 pour chaque photographe, 1 pour chaque modèle (ou son représentant légal) et 1 pour Focale 50).

Pour les modèles mineurs, en plus de l'autorisation de photographe, les photographes devront s'assurer de collecter, les documents suivants pour eux-mêmes et Focale 50 :

- les copies des pièces d'identité de chaque mineur(e) photographiée et de chaque représentant légal ;
- un document manuscrit daté et signé du représentant légal attestant ses noms, prénoms et qualité de représentant légal.

Article 6

Toute utilisation du Studio doit être consignée sur le registre d'utilisation du studio.

Tout problème rencontré lors de l'utilisation du matériel de l'association doit être signalé sur ce registre.

Article 7

Les photographies réalisées lors des séances de studio doivent être présentées aux membres du club lors des séances du lundi ou lors de séances de travail du club lorsque les prises de vues sont liées à leurs thèmes, ou par publication sur la partie du site internet réservée aux adhérents.

Article 8

Le studio doit obligatoirement être réservé avant utilisation.

Chaque réservation est limitée à une journée, aux horaires d'ouverture du club. N'étant pas prioritaire, elle ne saurait empêcher ou gêner la tenue des réunions du club.

Une demande manuscrite ou électronique sera transmise au minimum deux semaines à l'avance au Secrétariat en précisant le nom de chaque adhérent participant à la séance. La réservation s'effectuera ensuite sur le calendrier en ligne. Cette réservation aura fait l'objet de l'approbation du Conseil d'Administration ou d'un de ses membres.

L'adhérent autorisé par le Conseil d'Administration est référent de la séance studio. Le registre d'utilisation du studio devra être rempli et le référent s'assurera que les documents concernant les modèles soient établis selon l'article 5.

Tout manquement aux règles de réservation et/ou d'utilisation du studio entraînera la suspension de l'accès au local.

Article 9

Les utilisateurs du studio ont la possibilité d'utiliser leurs propres matériels (flash, fond studio...) en bon état de fonctionnement.

Focale 50 décline alors toute responsabilité sur l'usage fait de matériels personnels défectueux et des dégâts résultants de ces matériels qui sont sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

L'assurance du Club ne couvrant que les matériels appartenant à l'Association. Le matériel personnel ne pourra être stocké dans le studio et devra être remonté à la fin de la séance. Une dérogation exceptionnelle peut être donnée pour les fonds de studio par le Conseil d'Administration.

Article 10

Le studio se trouvant dans un lieu de partage d'activités, il ne doit en aucun cas générer des désagréments pour les autres clubs (en particulier nuisance sonore) ni encombrer les parties communes (notamment le couloir).

L'adhérent utilisant le studio doit le rendre propre avant de le quitter. Le matériel et des produits de nettoyage sont mis à disposition (balai, aspirateur, ...).

Comme dans tous les lieux accueillant du public, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et du bâtiment qui l'abrite, tel que préciser dans le règlement intérieur article 4.